

**BUREAU DELIBERANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Monsieur Eddy IPHAINE – Responsable de la mission hygiène et sécurité et chargé de recrutement ;
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale.

**La séance est ouverte à 12 heures 40,
sous la présidence de M. THOMAS.**

Rapport N° 14-028

Habilitation donnée au Président pour signer le lot 1 du marché de fourniture de mobilier de bureaux pour l'immeuble de la Cité régionale de l'environnement

M. LE PRESIDENT indique que la Commission d'appel d'offres qui vient de se réunir a décidé d'attribuer ce marché à la société MAJENCIA.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-028 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-029

Approbation de la conclusion de l'avenant N° 1 au marché de réalisation de prototypes de mobiliers destinés à l'accueil du public en forêt régionale de Marcoussis (91) et habilitation donnée au président pour signer cet avenant

M.GOULOZELLE indique qu'il s'agit d'un marché pour du mobilier qui a fait l'objet d'un concours de design. Ce mobilier va remplacer la totalité du mobilier d'accueil et la signalétique à l'intérieur même des forêts. Il est proposé d'approuver un avenant pour compléter le dispositif initial de mobiliers par la réalisation d'éléments de signalétique internes qui n'étaient pas prévus dans le marché d'origine. Il précise que l'Agence a reçu des crédits FEADER pour financer ce projet. Le montant de l'avenant s'élève à 1 500 € TTC.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-029 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-030

Habilitation donnée au président à signer l'avenant N° 2 au marché de réalisation d'audits en vue d'obtenir la certification forestière FSC

M. GOULOZELLE indique que l'Agence pourrait être labellisée en juin. Ce processus très long, de presque deux ans, est maintenant conduit à son terme. Il y a des actions correctives à réaliser pour être labellisé pour huit forêts. C'est ce qui a justifié les quatre mois supplémentaires de délai.

Deux actions correctives sont nécessaires :

- La redéfinition du périmètre à classer parce qu'il est souhaité de ne pas classer des emprises électriques, des pâtures, des terres agricoles.
- Les forêts à haute valeur ajoutée : il est demandé qu'on soit un peu plus précis sur la qualité biologique de la biodiversité.

Sur ces deux sujets, l'AEV a réalisé des améliorations. Il faut maintenant payer les audits supplémentaires correspondants à ces deux critères. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver un avenant à ce marché d'audit pour un montant de 4 285 €.

Mme RIBES demande si les autres forêts restent en PEFC.

M. GOULOUZELLE répond qu'elles sont en PEFC. La certification portant sur les forêts les plus productives, l'AEV pense mieux vendre son bois grâce à ce label. Les propriétés régionales seront les plus importantes forêts publiques labellisées FSC en France métropolitaine.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-030 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-031

Approbation de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Société Vinci Construction Terrassement et habilitation donnée au président pour signer ce protocole

M. GOULOUZELLE indique que le Conseil d'administration avait attribué le marché de terrassement sur la Butte des Châtaigniers à Argenteuil pour un montant de plus de deux millions d'euros. Il rappelle que ce marché a été attribué pour 700 000 € en dessous de l'estimation du maître d'ouvrage. Les travaux ont été réalisés dans les temps. Mais les relations avec VINCI se sont dégradées. L'entreprise ayant mal estimé son marché d'origine, elle a réclamé 600 000 € environ supplémentaires, correspondant à peu près au différentiel entre l'offre et l'estimation du maître d'œuvre (697 000 €) : ce montant ramené ensuite à 475 000 € H.T. Il a donc été nécessaire de rencontrer, de façon très formelle, les équipes VINCI pour une réunion de précontentieux, pour envisager ce que les juristes appellent un protocole transactionnel. Cela a débouché sur une proposition de l'Agence de 26 374 € pour des travaux supplémentaires, considérant que tout le reste relevait d'une interprétation discutable de VINCI et ne correspondait pas à des travaux réellement supplémentaires réalisés. La société a accepté le paiement de cette somme. Mais elle est revenue vers nous dernièrement et pour clore le dossier a proposé 40 000 €, sans quoi une procédure sera engagée.

M. LE PRESIDENT rappelle que lors de la Commission d'appel d'offres il avait expliqué que souvent les marchés sont attribués à de grands groupes qui proposent des prix sous-évalués. Ensuite, ces groupes essaient de réclamer des sommes indues à la fin de la prestation sous forme de travaux supplémentaires. Il y avait d'autres groupements de PME qui étaient dans les prix et qui auraient effectué le travail. C'est pour cette raison que l'Agence n'a pas voulu céder sur les 475 000 €. Il souligne que la somme est passée de 475 000 € à 40 000 €.

M. GOULOUZELLE précise que l'un des arguments de la société VINCI était que le site d'approvisionnement des terres d'apport avait changé. La terre n'était plus à proximité du site. La société a donc été la chercher en Seine-et-Marne. Après avoir effectué cette opération, sans information préalable, elle a fait savoir à l'AEV que cela engendrait 200 000 € de frais de transport supplémentaires. Or il n'est pas possible d'effectuer des travaux supplémentaires sans autorisation du maître d'ouvrage.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-031 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-032

Acquisitions foncières

M. DUBREUIL fait part des différents points concernant ce dossier :

- Acquisitions amiables de 9 hectares pour 519 000 € dans différents PRIF.
- Autorisations de programme à hauteur de 55 000 € pour racheter un terrain à l'établissement public foncier du Val d'Oise pour la Butte Pinson. L'EPFVO s'était trompé sur la surface donc sur le prix.
- Convention de concours technique avec la SAFER. L'Agence a une convention globale avec la SAFER avec qui elle travaille depuis 2008. Quelque fois il lui est confié un mandat explicite pour recueillir une promesse de vente sur une propriété particulière. Ainsi, l'Agence lui indique le prix maximal souhaité et le montant des honoraires. Il s'agit donc de mandater la SAFER, avec son accord, pour recueillir une promesse de vente sur une propriété située à Haute Isle et Moisson dans la Boucle de Moisson.
- Autorisations données au président pour payer des indemnités fixées par le juge pour des expropriations à Marcoussis et à la Butte Pinson.
- Attributions d'autorisation de programme pour des DUP en cours pour couvrir le coût de la DUP de la Butte de Marsival à Vernouillet. Cet ensemble a été évalué par les domaines à 190 000 €.
- Autorisation de démolir une cabane à Marcoussis.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-032 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-034

DIA ENS

M. DUBREUIL annonce qu'il s'agit d'une DIA en ENS dans le PRIF de l'Orge Aval à Saint-Germain-lès-Arpajon. L'AEV se porterait candidate sur la DIA mais uniquement sur la partie boisée en ENS d'une propriété qui, par ailleurs, porte du bâti n'intéressant pas l'Agence.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-034 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-033

Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales sur les périmètres de Brosse et Gondoire et Ferrières, Saclay, Vallières et Roche-Guyon et habilitation donnée au président à signer lesdites conventions

M. GOULOUZELLE indique qu'il s'agit de cinq conventions à caractère agricole :

1) BROSSE ET GONDOIRE ET FERRIERES (77)

Le 9 septembre 2009, l'AEV signait un bail à ferme d'une durée de 9 ans pour l'exploitation de terres agricoles situées dans le PRIF de Brosse et Gondoire (77).

Un premier avenant à ce bail, dont l'objet était l'ajout de parcelles nouvellement acquises, a pris effet le 1er novembre 2012.

Depuis, un agriculteur a cessé d'exploiter environ 15 ha de parcelles régionales voisines, situées dans le PRIF de Ferrières (77).

Il convient d'ajouter ces parcelles au bail existant, dans les mêmes conditions de durée et de montant de fermage.

2) SACLAY (91)

En 2013, l'AEV a acquis 45 hectares de terres agricoles à Villiers-le-Bâcle, occupées par un agriculteur. Le cahier des charges inclus dans l'acte d'acquisition engage l'AEV à signer un bail rural avec cet agriculteur.

Cet agriculteur dispose déjà d'un bail rural signé avec l'AEV pour 95 hectares de terres.

Aussi, il est proposé de regrouper en un bail unique les deux baux existants signés avec l'agriculteur et de signer un nouveau bail.

3) VALLIERES

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Vallières correspond à un arc boisé reliant les communes de Carnetin, Dampmart, Annet-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne.

Au sein de ce massif, l'Agence a acquis, pour le compte de la Région Ile de France, environ 250 ha de terrains qui comportent des espaces ouverts sous la forme de prairies.

Ces prairies présentent des intérêts écologiques et paysagers certains. L'Agence souhaite donc les maintenir, voire les développer.

Depuis plusieurs années, l'Agence permet verbalement à un agriculteur résidant sur la commune de Villeparisis, d'y pratiquer des fauches annuelles et d'y récolter le foin.

Il est proposé de régulariser cette autorisation et de signer avec cet agriculteur une convention de mise à disposition gratuite de 5,2594 ha de parcelles, pour une durée de 5 ans.

4) VALLIERES

En 1994, l'AEV a acquis des parcelles agricoles sur la commune de Dampmart, occupées par un agriculteur.

Ce dernier avait signé, avec les précédents propriétaires, des baux ruraux qui sont toujours en cours, pour une surface de 4,4231 ha.

L'AEV souhaite louer 3,5559 ha supplémentaires de terres à cet agriculteur. Aussi, il est proposé de regrouper en un bail unique les deux baux existants et d'y ajouter les nouvelles parcelles.

5) ROCHE GUYON

L'AEV a signé en 2011 un protocole d'accord avec un agriculteur, relatif aux modalités de libération d'une parcelle régionale située au sein du PRIF de la Roche Guyon.

Ce protocole prévoit la conclusion d'un bail rural sur les parcelles restantes, venant se substituer à ceux existants, conclus en 1927 et en 1982, sans modification des conditions et du calcul du fermage.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-033 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 13 heures 05.)